

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002220**

**OBJET :**

**Adhésion à l'Association  
Française des  
Correspondants à la  
Protection des Données à  
caractère personnel pour une  
cotisation de 450 € net pour  
l'année 2022**

Réf. : CB/SS/CM  
Rubrique dématérialisée : 1.4. « Autre  
contrat »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, le renouvellement des adhésions de la Communauté d'Agglomération à des associations ou organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que la CAHM s'est mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), directive du Parlement européen et du Conseil qui vise à harmoniser la protection des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dans les Etats membres de l'Union Européenne ;

**CONSIDÉRANT** les missions du Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) sur le territoire de la CAHM.

**DÉCIDE**

- **Article 1 :** De renouveler l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel (AFCDP) domiciliée 1, rue Stockholm 75008 PARIS et de régler à ladite association la cotisation de 450 euros net pour la cotisation 2022.
- **Article 2 :** De prélever la dépense sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 25 février 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220225-C00222010-AR